

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

J. MAUFROY

Les salaires en France en 1953

Journal de la société statistique de Paris, tome 95 (1954), p. 109-123

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1954__95__109_0

© Société de statistique de Paris, 1954, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

V

LES SALAIRES EN FRANCE EN 1953

A une époque où les salaires et les prix restent au premier plan de l'actualité politique et sociale, il paraît utile, une fois de plus, de faire le point en ce qui concerne les premiers.

Rappelons tout d'abord que ceux-ci résultent de la libre discussion entre employeurs et salariés.

Cependant l'État, afin de sauvegarder les droits essentiels des salariés, a estimé devoir :

1^o Assurer à la main-d'œuvre la moins qualifiée une rémunération minimum jugée indispensable à ses besoins vitaux;

2^o Préserver la main-d'œuvre d'une hausse éventuelle du coût de la vie.

Le premier de ces objets a donné lieu à la fixation d'un salaire minimum interprofessionnel garanti, variable d'ailleurs selon le lieu de résidence (la « zone de salaire »); le deuxième, à l'indexation de ce salaire minimum interprofessionnel garanti sur les prix à la consommation familiale concrétisés par l'indice des 213 articles.

I. — Législation

Ces deux objets ont été réunis, en quelque sorte, dans la loi du 18 juillet 1952 appelée couramment loi sur l' « échelle mobile » qui fixe à 100 francs de l'heure dans la zone parisienne le salaire minimum interprofessionnel garanti pour un indice des prix à la consommation familiale de 142 (base 100 en 1949).

Cet indice étant resté dans les limites fixées par la loi (variation inférieure à 5 %) le salaire minimum interprofessionnel garanti n'a pas été relevé en 1953.

Toutefois, en présence d'un climat social relativement tendu et d'une situation sociale assez trouble au cours de l'été 1953, le gouvernement est intervenu à plusieurs reprises, ces derniers mois, en faveur des salariés.

Ces interventions respectèrent la loi du 18 juillet 1952 en ne modifiant pas le salaire minimum interprofessionnel garanti auquel est lié, par le jeu des conventions collectives, la rémunération des cadres; elles peuvent se diviser en trois groupes :

1^o *Revalorisation des salaires les plus bas :*

a) *En faveur des agents de la fonction publique :*

— décret n° 53.837 du 17 septembre 1953 avec effet du 1^{er} septembre 1953, par l'institution d'une indemnité spéciale dégressive « dont le taux annuel varie suivant les indices hiérarchiques et les zones de salaires » conformément au barème ci-après :

INDICES	ZONES sans abattement	ZONES de 3,75 % à 7,5 % d'abattement incluses	ZONES de 9 % à 13,5 % d'abattement incluses
100 à 127 inclus	36.000	34.200	32.400
par point d'indice supplémentaire	réduction de 1.000 fr	réduction de 950 fr	réduction de 900 fr

b) *En faveur des salariés du secteur privé non agricole :*

— décret n° 54-131 du 5 février 1954 avec effet du 8 février 1954, par l'attribution d'une indemnité horaire dégressive non hiérarchisée : « Les salaires individuels ne pourront être inférieurs au taux cumulé du salaire national minimum interprofessionnel garanti fixé par le décret du 8 septembre 1951 et d'une indemnité horaire non hiérarchisée qui est fixée à 15 francs dans la

1^{re} zone de la région parisienne et subit les abattements prévus au décret n° 51.744 du 13 juin 1951. »

c) en faveur des salariés du secteur agricole :

— décret n° 54-203 du 25 février 1954 avec effet du 26 février 1954, par l'attribution d'une indemnité horaire dégressive non hiérarchisée dans les mêmes conditions que pour les salariés du secteur privé non agricole avec des taux différents (12 fr 50 dans la 1^{re} zone de la région parisienne).

2° Majoration de certaines prestations familiales :

— loi n° 53-1348 du 31 décembre 1948.

a) *Majoration de 30 %* des allocations familiales versées au titre du mois de décembre 1953;

b) *Majoration de 10 %*, à compter du 1^{er} janvier 1954, des taux servant au calcul des allocations familiales;

c) *Fixation du taux de chaque mensualité d'allocations prénatales à 25 %* du salaire servant de base au calcul des prestations familiales.

Alors que jusqu'à présent l'allocation prénatale était fonction du rang de la naissance, cette dernière disposition a pour effet d'attribuer une même allocation quel que soit le rang de la naissance.

3° Relèvement du taux des allocations de chômage :

— décret n° 54-175 du 18 février 1954 avec effet du 15 février 1954 conformément au barème ci-après :

AYANTS DROIT	PARIS département de la Seine et communes de Seine-et-Oise assimilées à Paris	COMMUNES de plus de 15 000 h. et communes de Seine-et-Oise non assimilées à Paris (1)	COMMUNES de 5.000 à 15.000 h.	AUTRES COMMUNES
Chef de ménage.	300	290	280	225
Conjoint ou personne à charge visée à l'art. 19 du décret du 12/8/51.	180	125	115	100

(1) Conformément au classement en vigueur pour la détermination du salaire national minimum interprofessionnel garanti.

II. — Salaires

Ce tour d'horizon législatif terminé, examinons à présent les différentes statistiques élaborées en matière de salaires, tant par l'I. N. S. E. E. que par le ministère du Travail et par différents organismes.

Tous les résultats obtenus permettent d'affirmer que l'année 1953 a été une année de salaires particulièrement stables, analogue d'ailleurs à 1952; l'influence des dispositions législatives intervenues, soit en fin 1953, soit en début 1954, n'étant encore apparue dans aucune statistique.

Le dépouillement, par l'I. N. S. E. E., des déclarations de salaires dites

« 1024 » souscrites par les chefs d'entreprises occupant des salariés et destinées à l'Administration des Contributions directes ne permet d'avoir de résultats précis que pour l'année 1952.

Néanmoins, compte tenu des variations de la durée hebdomadaire du travail, des effectifs et de la légère progression des salaires, compte tenu également de la majoration intervenue en fin d'année dans le secteur public, on peut estimer que la masse totale des salaires versés en 1953 avoisine 4.400 milliards. Le tableau I ci-joint donne pour 1951-1952 et 1953 une évaluation des salaires distribués dans la Métropole par grand secteur d'activité.

TABLEAU I

Masse salariale distribuée (en milliards) (1)

ACTIVITÉ	1951	1952	1953 (Estimée)
Agriculture, forêts, pêche	200	240	250
Énergie	185	220	225
Industrie	1.575	1.840	1.875
Transports	275	320	330
Commerce	315	390	400
Gens de maison de particuliers	120	140	145
Fonction publique (métropole)			
État	635	730	735
Collectivités locales	140	175	180
Agents à service incomplet	15	20	20
Autres secteurs	220	250	255
	3.680	4.325	4.415

A. — SALAIRES HORAIRES

Le ministère du Travail effectue chaque trimestre une enquête sur l'activité économique et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre. Elle est effectuée par voie de questionnaires adressés aux employeurs occupant plus de 10 salariés. En ce qui concerne les salaires, seuls les renseignements relatifs au secteur privé sont recueillis (agriculture et gens de maison exclus).

Les informations recueillies relatives aux taux de salaires horaires ne s'appliquent qu'aux salaires de base, à l'exclusion des majorations pour heures supplémentaires et primes de rendement, des ouvriers de plus de 18 ans payés au temps, des industries de transformation (à l'exclusion de l'extraction) des transports (à l'exclusion de la S. N. C. F. et de la R. A. T. P.) des activités commerciales (à l'exclusion des banques, assurances et spectacles).

(1) Masse salariale brute, c'est-à-dire y compris la cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale, toutes indemnités et avantages en nature, mais non compris les avantages sociaux (allocations familiales, pensions, retraites...)

TABLEAU II

Salaires horaires moyens en francs du personnel ouvrier occupé dans les établissements par catégorie professionnelle dans la zone comportant un abattement de 0 % sur les salaires de la région parisienne.

(Toutes activités)

DATE	Manœuvre ordinaire	Manœuvre spécialisé	Ouvrier spécialisé	Ouvrier qualifié	Ouvrier hautement qualifié
HOMMES					
1 ^{er} janvier 1946	—	26,0	30,1	35,0	—
1 ^{er} janvier 1947	34,1	37,5	42,3	49,4	—
15 février 1948	57,2	61,9	68,1	79,2	—
1 ^{er} janvier 1949	67,4	72,6	80,5	96,5	109,0
1 ^{er} janvier 1950	70,5	76,3	84,8	96,7	116,0
1 ^{er} janvier 1951	86,9	92,9	101,7	115,5	140,1
1 ^{er} janvier 1952	113,2	122,0	133,8	152,8	186,1
1 ^{er} janvier 1953	117,7	126,0	139,7	160,2	197,7
1 ^{er} avril 1953	119,8	128,5	142,3	164,0	200,9
1 ^{er} juillet 1953	120,5	128,9	142,9	164,8	201,8
1 ^{er} octobre 1953	121,1	130,0	144,8	166,7	204,6
FEMMES					
1 ^{er} janvier 1946	—	22,3	25,8	30,0	—
1 ^{er} janvier 1947	31,2	33,8	38,0	44,8	—
15 février 1948	54,6	57,6	62,5	74,5	—
1 ^{er} janvier 1949	63,8	67,6	74,4	84,2	97,6
1 ^{er} janvier 1950	66,5	71,1	78,1	86,4	99,2
1 ^{er} janvier 1951	82,6	86,7	94,0	103,3	117,3
1 ^{er} janvier 1952	105,9	112,6	121,7	134,1	157,4
1 ^{er} janvier 1953	109,0	115,5	125,8	140,2	164,0
1 ^{er} avril 1953	110,0	116,9	127,9	143,1	168,3
1 ^{er} juillet 1953	109,8	117,4	128,1	143,2	166,0
1 ^{er} octobre 1953	111,6	119,2	129,8	145,1	169,9

TABLEAU III

Indice général des taux de salaires horaires
(base 100 en 1946)

France entière

DATE	HOMMES	FEMMES	ENSEMBLE	POURCENTAGE d'augmentation par rapport à l'indice précédent (Ensemble)	ÉCART MOYEN en % des salaires des femmes par rapport à ceux des hommes
				%	%
1 ^{er} janvier 1946	100	100	100	—	15,0
1 ^{er} janvier 1947	140	150	143	43,0	8,8
15 février 1948	231	259	239	67,0	6,3
1 ^{er} janvier 1949	279	307	287	20,0	7,2
1 ^{er} janvier 1950	289	316	297	3,5	7,8
1 ^{er} janvier 1951	342	382	354	19,2	7,2
1 ^{er} janvier 1952	456	504	470	32,8	7,3
1 ^{er} janvier 1953	469	512	481	2,3	8,0
1 ^{er} avril 1953	474	515	486	1,0	8,2
1 ^{er} juillet 1953	476	516	488	0,5	8,2
1 ^{er} octobre 1953	480	522	498	1,0	8,2

TABLEAU IV

Indices totaux de salaires
(base 100 en janvier 1947)

SYNDICAT	janv 1947	janv 1948	janv 1949	janv 1950	janv 1951	janv 1952	1953											
							J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Construct., méc. et élec- trique.	100	164	209	223	266	351	371	375	373	374	375	376	377	379	381	385	387	384
Céramique, électrotech- nique	100	165	205	211	268	346	349	353	349	351	355	353	352	355	359	363	365	359
Fonderie.	100	162	212	221	255	342	349	353	351	352	354	357	355	357	358	360	362	360
Forge et estampé . . .	100	161	213	215	243	353	361	363	363	361	363	365	365	365	365	375	375	373
Grosse forge	100	117	222	232	272	395	417	416	407	407	414	410	410	410	410	410	415	409

Indices calculés chaque mois par quelques syndicats professionnels à partir des résultats d'une enquête auprès d'un certain nombre de leurs ressortissants. Ces indices, rendus officiels après examen d'une commission qui groupe des représentants de la fonction publique, des services nationalisés et des syndicats sont les seuls à être autorisés dans les formules de révision de prix des marchés de l'État. Ils tiennent compte des gains et des charges sociales à la charge des employeurs (y compris l'impôt de 5 % sur les salaires).

TABLEAU V

Salaires bruts journaliers (en francs) dans les mines de houille
(non compris les prestations familiales)

	OUVRIER DU FOND		OUVRIER DU JOUR		ENSEMBLE	
	Salaire (1)	Indice (2)	Salaire (1)	Indice (2)	Salaire (1)	Indice (2)
1946 — 1 ^{er} trimestre . .	350	100	238	100	307	100
1947 — 1 ^{er} —	512	146	336	141	445	145
1948 — 1 ^{er} —	855	244	597	251	762	248
1949 — 1 ^{er} —	977	279	694	292	877	286
1950 — 1 ^{er} —	982	281	702	295	883	288
1951 — 1 ^{er} —	1.195	342	861	362	1.078	351
1952 — 1 ^{er} —	1.541	440	1.104	464	1.394	454
1953 — 1 ^{er} —	1.556	445	1.117	469	1.411	460
1953 — 2 ^e —	1.542	441	1.113	468	1.395	454
1953 — 3 ^e —	1.542	441	1.120	470	1.395	454
1953 — 4 ^e —	1.554	444	1.115	468	1.407	458

(1) Salaire journalier moyen en francs.
(2) Indice Base 100 — 1^{er} trimestre 1946.

Salaires et indices calculés chaque trimestre par la Direction des Mines au ministère du Commerce et de l'Industrie à partir de la masse des salaires versés et du nombre de jours ouvrés. La masse des salaires comprend les primes de toute nature afférentes aux salaires, à l'exception des indemnités de transport et de logement, des congés payés et des avantages en nature; elle s'entend avant déduction de la cotisation de Sécurité sociale et du prélèvement pour la retraite.

TABLEAU VI

*Salaires horaires moyens (en francs) dans l'industrie des métaux
de la région parisienne*

	MANŒUVRE ordinaire	MANŒUVRE spécialisé	PROFESSIONNEL	ENSEMBLE des ouvriers	INDICE (Base 100 moyenne 1938)
1929 — 1 ^{er} trimestre.	3,68	4,85	5,73	5,06	48
1935 — —	3,97	5,05	6,35	5,60	53
1939 — —	8,40	10,55	12,00	11,02	104
1944 — —	11,55	14,31	17,37	15,42	145
1945 — —	19,20	22,71	26,56	23,91	225
1946 — —	24,25	31,57	36,29	32,06	310
1949 — —	69,25	88,40	105,82	94,32	888
1950 — —	75,30	96,39	115,48	101,92	960
1951 — —	90,40	110,90	132,77	117,60	1.107
1952 — —	118,85	147,50	182,24	158,55	1.494
1953 — 1 ^{er} trimestre.	123,25	154,50	190,49	165,77	1.561
2 ^e trimestre.	124,60	156,80	192,77	167,97	1.582
3 ^e trimestre.	125,20	157,50	193,76	168,77	1.590
4 ^e trimestre.	126,25	159,00	196,20	170,60	1.606

Salaires calculés chaque trimestre par le « Groupe des Industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la région parisienne » à partir des salaires horaires moyens des ouvriers dans chacune des professions des industries couvertes par le « Groupe ».

Ce sont ceux effectivement pratiqués pour les ouvriers masculins; ils comprennent les primes accordées aux salariés, à l'exclusion des majorations pour heures supplémentaires et de la prime de transport.

B. — SALAIRES MENSUELS

a) *Industrie et commerce* : jusqu'en 1952, l'I. N. S. E. E. a eu recours à l'obligeance des Conseils de Prud'hommes pour connaître les salaires réels de certaines catégories d'ouvriers dans la ville de leur ressort.

Menée de front de 1946 à 1952, avec l'enquête effectuée par le ministère du Travail, ces deux enquêtes ont enregistré des variations de salaires comparables. Il a été décidé alors de suspendre l'enquête auprès des Conseils de Prud'hommes.

Mais cette enquête permettait également à partir des salaires relevés, de calculer des salaires mensuels nets, compte tenu des salaires de base et de la durée hebdomadaire du travail, des majorations pour heures supplémentaires, des primes et, éventuellement, des prestations familiales.

En 1949, le ministère du Travail a repris ces calculs à son compte et a déterminé sur la base 100, moyenne de 1949, un indice des salaires mensuels nets.

Ces séries ne sont pas strictement comparables; on peut toutefois obtenir une estimation satisfaisante des valeurs qu'auraient les nouveaux indices sur une base 100 en 1938, en multipliant les nombres publiés sur la référence 100 en 1949 par les coefficients de raccordement indiqués au tableau VIII.

TABEAU VII
Salaires mensuels nets

			MOYENNE	MOYENNE	MOYENNE	MOYENNE	ANNÉE 1953			
			1949	1950	1951	1952	Janvier	Avril	Juillet	Octobre
Célibataire	Zone 0 %	Professionnel.	18.237	21.158	26.416	30.808	30.929	31.560	32.281	32.724
		Manœuvre .	13.702	15.809	20.042	22.868	22.804	23.162	23.650	23.846
		Ensemble .	17.103	19.844	24.822	28.823	28.898	29.400	30.123	30.505
	Zone 7,50 %	Professionnel.	14.747	16.486	21.007	24.178	23.906	24.354	24.858	25.201
		Manœuvre .	11.608	12.975	16.430	19.003	18.746	19.002	19.404	19.706
		Ensemble .	13.937	15.608	19.863	22.884	22.616	23.016	23.495	23.827
Père de famille 2 enfants	Zone 0 %	Professionnel.	26.743	29.878	37.409	43.399	43.541	44.179	45.058	45.570
		Manœuvre .	21.552	24.014	30.232	34.524	34.441	34.879	35.478	35.717
		Ensemble .	25.445	28.412	35.614	41.190	41.266	41.854	42.663	43.107
	Zone 7,50 %	Professionnel.	22.237	24.047	30.441	35.170	34.868	35.360	35.917	36.294
		Manœuvre .	18.638	20.283	25.632	29.252	28.995	29.251	29.653	29.955
		Ensemble .	21.337	23.106	29.239	33.690	33.400	33.833	34.351	34.709
Père de famille 5 enfants	Zone 0 %	Professionnel.	41.743	45.252	56.743	64.973	65.102	65.740	66.619	67.131
		Manœuvre .	36.552	39.389	49.591	56.085	56.002	56.440	57.039	57.278
		Ensemble .	40.445	43.787	54.974	62.750	62.827	63.415	64.224	64.668
	Zone 7,50 %	Professionnel.	36.037	38.192	48.252	55.008	54.706	55.198	55.755	56.132
		Manœuvre .	32.438	34.428	43.443	49.090	48.833	49.089	49.491	49.798
		Ensemble .	35.137	37.251	47.050	53.528	53.238	53.677	54.189	54.547

TABEAU VIII
Indices des salaires mensuels nets

			Coefficient de recode- ment pour base 100 en 1938	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	ANNÉE 1953			
				1949	1950	1951	1952	Janvier	Avril	Juillet	Octobre
Célibataire	Zone 0 %	Professionnel.	10,08	100	116	145	169	170	173	177	179
		Manœuvre .	10,27	100	116	146	167	166	169	173	174
		Ensemble .	10,12	100	116	145	169	169	172	176	178
	Zone 7,50 %	Professionnel.	12,86	100	112	142	164	162	165	169	171
		Manœuvre .	12,58	100	113	143	165	163	165	169	171
		Ensemble .	12,80	100	112	143	164	162	165	169	171
Père de famille 2 enfants	Zone 0 %	Professionnel.	13,52	100	112	140	162	163	165	169	170
		Manœuvre .	14,48	100	111	140	160	160	162	165	166
		Ensemble .	13,72	100	112	140	162	162	164	168	169
	Zone 7,50 %	Professionnel.	17,54	100	108	137	158	157	159	162	163
		Manœuvre .	18,31	100	109	138	157	156	157	159	161
		Ensemble .	17,67	100	108	137	158	157	159	161	163
Père de famille 5 enfants	Zone 0 %	Professionnel.	16,43	100	108	136	156	156	157	160	161
		Manœuvre .	17,88	100	108	136	153	153	154	156	157
		Ensemble .	16,74	100	108	136	155	155	157	159	160
	Zone 7,50 %	Professionnel.	22,92	100	106	134	153	152	153	155	156
		Manœuvre .	24,41	100	106	134	151	151	151	153	153
		Ensemble .	23,24	100	106	134	152	152	153	154	155

b) *Agriculture* : Depuis 1951, l'I. N. S. E. E. procède, avec la collaboration active des inspecteurs des lois sociales en Agriculture, à une enquête par sondage sur les salaires et la main-d'œuvre en agriculture.

Les principaux résultats de ces enquêtes sont donnés dans les tableaux ci-dessous :

TABLEAU IX

Salaires mensuels moyens des domestiques, ouvriers agricoles

Hommes (France entière)

	PERSONNEL			
	logé et nourri	logé seulement	nourri seulement	ni logé ni nourri
1951	7.152	11.865	9 606	14.019
1952	9 250	15 270	11.190	18.270
1953	9 930	15,670	11.750	18.960

TABLEAU X

Répartition (en %) des salariés agricoles pour chaque mode de rémunération suivant la tranche de salaires (en 1953).

	TRANCHES DE SALAIRES EN MILLIERS DE FRANCS						
	Moins de 6	De 6 à moins de 12	De 12 à moins de 18	De 18 à moins de 24	24 et plus	ND	Ensemble
Logé et nourri	14,7	55,7	21,4	3,3	0,5	4,4	100
Logé seulement	1,7	17,4	32,1	35,6	13,0	0,2	100
Nourri seulement	5,8	44,8	43,3	4,9	0,3	0,9	100
Ni logé ni nourri	—	2,8	37,3	46,2	12,6	1,1	100

c) *Fonction Publique* : Le tableau suivant donne la rémunération nette perçue par mois pour quelques indices hiérarchiques choisis à titre d'exemples et s'appliquant aux fonctionnaires titulaires, compte tenu des retenues pour la retraite et la Sécurité sociale ainsi que des indemnités diverses s'ajoutant au traitement de base (indemnité de résidence, complément de rémunération, prime de transport à Paris, prestations familiales pour les agents ayant des enfants à charge).

Quant au tableau XII il permet de comparer l'éventail des revenus nets des fonctionnaires célibataires à Paris de 1938 à nos jours.

TABLEAU XI

Rémunération mensuelle nette

INDICE hiérarchique	EXEMPLES DE GRADES	SITUATION de famille	A PARIS	EN VILLE MOYENNE (zone d'abattement 6 % pour salaires 8 % pour prest. famill.)	COMMUNE RURALE (zone d'abattement 13,5 % pour salaires 20 % pour prest. famill.)
100	Agent du cadre complémentaire de service (début)	C	22.413	20 382	18 653
		M2	35 417	32 538	29.518
		M4	55 484	51.567	46.963
110	Employé de bureau (début)	C	23.020	21.030	19.230
		M2	36.050	33.212	30.121
		M4	56.207	52.331	47.656
130	Adjoint administratif Facteur des P. T. T. (début)	C	25.897	23.402	21.495
		M2	38.487	35.644	32.446
		M4	58.844	54.963	50.181
160	Employé de bureau (maximum)	C	27.063	25.046	23.071
		M2	40.240	37.375	34.109
		M4	60.885	58.982	52.132
185	Secrétaire d'administration Instituteur (début)	C	30.877	28.621	26.292
		M2	44.130	41.019	37.406
		M4	65.031	60.871	55.686
300	Administrateur civil de 3 ^e classe Ingénieur (début)	C	50.776	47.953	44.717
		M2	64.370	60.692	56.171
		M4	86.406	81.679	75.585
500	Administrateur civil de 2 ^e classe (chef de bureau) Ingénieur en chef	C	86.971	83.317	—
		M2	101.038	96.529	—
		M4	124.653	119.095	—
800	Directeur d'administration centrale (maximum)	C	145.642	—	—
		M2	159.709	—	—
		M4	183.324	—	—

C : Célibataire
M2 : Marié et 2 enfants.
M4 : Marié et 4 enfants.

TABLEAU XII

Éventail des revenus nets des fonctionnaires célibataires à Paris

INDICES hiérarchiques	1 ^{er} JANVIER 1938	1 ^{er} JANVIER 1949	1 ^{er} JANVIER 1950	1 ^{er} JANVIER 1951	1 ^{er} JANVIER 1952	1 ^{er} JANVIER 1953 (1)
100	100	100	100	100	100	100
130	110	115	117	118	116	113
185	132	146	158	157	154	135
300	228	223	235	247	244	214
500	382	363	385	398	388	352
800	790	572	597	612	590	552

(1) Calculs provisoires sur les nouvelles bases de calcul de la surtaxe progressive.

Le revenu net est calculé à partir de la rémunération nette définie précédemment, diminuée de la surtaxe progressive calculée en supposant que le fonctionnaire n'a pas d'autre revenu que son traitement.

C. — SALAIRES ANNUELS

1) *Gens de maison* : les salaires de ces catégories de salariés sont connus par l'enquête de l'I. N. S. E. E. auprès des maires des chef-lieux de département et des villes de plus de 10.000 habitants.

Les trois tableaux suivants donnent les résultats de cette enquête.

TABEAU XIII

Salaires annuels (en francs) du personnel domestique logé et nourri. Province.

EN OCTOBRE	CUISINIERS	VALETS de chambre	CHAUFFEURS	CUISINIÈRES	FEMMES de chambre	BONNES à tout faire	FEMME de ménage ni nourrie ni logée (salaire hor.
1913	1.473	690	1.337	607	482	378	—
1935	8.618	4.648	6.209	4.473	3.511	2.965	2,58
1938	9.898	5.564	7.347	5.275	4.102	3.584	3,15
1943	19.270	11.840	15.060	10.500	8.640	6.916	5,95
1945	43.068	31.426	39.843	28.124	22.502	17.504	15,83
1946	67.060	47.594	57.545	56.503	44.284	35.906	23,82
1949	120.044	82.448	98.093	95.200	80.346	67.726	48,07
1950	131.480	100.740	120.348	102.600	81.348	73.860	59,15
1951	167.064	138.120	175.944	137.280	115.140	96.600	77,14
1952	171.084	149.784	186.468	147.684	125.760	110.460	87,48
1953	199.500	162.700	212.500	162.600	134.700	120.600	95,00

TABEAU XIV

Indice pondéré des salaires de domestiques
(Octobre 1935 = 100)

	OCTOBRE									
	1935	1938	1943	1945	1946	1949	1950	1951	1952	1953
Femme de ménage . .	100	122	233	590	942	1.922	2.364	3.047	3.379	3.600
Bonne à tout faire . .	100	124	231	614	1.353	2.803	3.251	4.310	5.004	5.204

Il résulte de ce dernier tableau que les salaires des femmes de ménage et des bonnes à tout faire sont respectivement aux coefficients 29,5 et 42,9 par rapport à octobre 1938 et aux coefficients 1,87 et 1,86 par rapport à octobre 1949.

b) *Industrie et Commerce* : le dépouillement des déclarations de salaires souscrites par les employeurs — états 1024 — a permis à l'I. N. S. E. E. de connaître outre la masse des salaires distribués, la répartition des salariés suivant la tranche de salaire perçus, ainsi que le salaire moyen par emploi individuel et par secteur d'activité (1).

Nous ne rappellerons ci-après que les résultats les plus saillants de ces exploitations, dont la dernière relative aux salaires de 1952 n'est pas encore complètement achevée.

(1) Voir *Bulletin mensuel de Statistique* de l'I. N. S. E. E. (supplément trim. d'oct.-déc. 1953) et *Bulletin hebdomadaire de Statistique*, n° 307, du 20 mars 1954.

TABLEAU XV

*Salaires net annuel moyen (en milliers de francs) suivant l'emploi
et l'activité collective*

ACTIVITÉS	SALARIÉS A TEMPS COMPLET						Total
	Apprentis	Ouvriers	Employés	Cadres moyens	Professions libérales	Cadres supérieurs	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	
B Eau, gaz, électricité et distributions urbaines	116	366	381	589	380	1.090	431
C Pétrole et carburants liquides	—	343	393	640	—	1.170	454
D Combustibles et minéraux solides	187	337	387	522	1.400	1.342	352
E Extraction de minerais divers et de matériaux de construction	131	287	343	498	240	1.083	308
F Production de métaux	66	309	388	610	628	1.452	356
G Industries mécaniques et électriques	75	294	369	608	774	1.268	355
H Industrie du verre	123	264	362	563	—	984	802
I Céramique et matériaux de construction	98	241	357	470	—	1.044	275
J Bâtiment et travaux publics	75	243	295	473	420	984	265
K Industries chimiques et caoutchouc	130	283	398	608	715	1.393	379
L Industries agricoles et alimentaires	76	246	307	516	283	1.046	286
M Industrie textile	126	216	389	503	580	1.341	266
N Habillement et travail des étoffes	55	177	298	402	220	854	202
O Cuirs et peaux	77	191	322	419	640	891	227
P Industrie du bois et de l'ameublement	64	209	301	408	—	745	229
Q Papier et carton	126	247	399	593	440	1.505	317
R Industries polygraphiques	123	317	360	588	527	965	368
S Industries diverses	79	217	333	486	390	883	264
T Transports	273	302	319	600	1.042	984	342
U Commerces agricoles et alimentaires	62	212	251	460	540	466	261
V Commerces non alimentaires	71	237	296	541	510	886	330
W Banques, assurances, agences	135	259	329	619	550	1.118	424
X Spectacles	80	308	250	532	745	824	378
Y Hygiène	46	205	189	414	—	411	200
Z Professions libérales et services administratifs privés	98	226	284	490	282	756	304
ND Non déclarées	100	261	251	452	245	753	298
Toutes activités	91	262	319	550	403	994	315 (1)

(1) Non compris gens de maison et salariés à emploi non déclaré

Y compris gens de maison et salariés à emploi non déclaré = 313.000.

TABLEAU XVI

*Répartition des salariés à temps complet
(tous sexes réunis, y compris ceux de sexe non déclaré),
suivant la tranche de salaires perçus pour chaque emploi individuel.*

TRANCHES DE SALAIRES (en milliers de fr.)	OUVRIERS		EMPLOYÉS		CADRES moyens		PROFESSIONS libérales		CADRES supérieurs		EFFECTIF TOTAL			
	%	% cumulés	%	% cumulés	%	% cumulés	%	% cumulés	%	% cumulés	%	% cumulés	Nombres absolus	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)
Moins de 100	2,8	—	3,1	—	0,4	—	12,8	—	0,9	—	2,7	—	195.800	—
De 100 à moins de 125	8,1	5,9	2,4	5,5	0,3	0,7	5,6	18,4	0,9	1,8	2,7	5,4	192.100	387.900
De 125 à moins de 150	5,3	11,2	3,6	9,1	0,4	1,1	7,4	25,8	1,1	2,9	4,5	9,9	317.600	705.500
De 150 à moins de 175	8,5	19,7	6,0	15,1	0,8	1,9	8,3	34,1	1,1	4,0	7,2	17,1	511.600	1.217.100
De 175 à moins de 200	10,2	29,9	6,9	22,0	1,0	2,9	7,2	41,3	1,5	5,5	8,5	25,6	608.300	1.825.400
De 200 à moins de 225	10,9	40,8	7,7	29,7	1,5	4,4	5,1	46,4	1,6	7,1	9,2	34,8	656.700	2.482.100
De 225 à moins de 250	10,6	51,4	8,2	37,9	2,0	6,4	4,6	51,0	2,0	9,1	9,1	43,9	653.200	3.135.300
De 250 à moins de 300	18,3	69,7	16,9	54,8	5,5	11,9	6,2	57,2	3,2	12,3	16,6	60,5	1.184.900	4.320.200
De 300 à moins de 350	12,9	82,6	14,9	69,7	7,1	19,0	5,2	62,4	4,0	16,3	12,6	73,1	899.500	5.219.700
De 350 à moins de 400	7,6	90,2	10,7	80,4	8,3	27,3	5,6	68,0	3,7	20,0	8,2	81,3	586.500	5.806.200
De 400 à moins de 500	7,0	97,2	10,4	90,8	18,8	46,1	9,1	77,1	7,8	27,8	8,5	89,8	608.600	6.414.800
De 500 à moins de 600	2,0	99,2	4,2	95,0	18,5	64,6	6,4	83,5	7,2	35,0	3,8	93,6	269.200	6.684.000
De 600 à moins de 800	0,7	99,9	2,9	97,9	24,4	89,0	5,6	89,1	15,4	50,4	3,2	96,8	231.200	6.915.200
De 800 à moins de 1.000	0,1	100,0	0,9	98,8	7,4	96,4	3,5	92,6	14,1	64,5	1,3	98,1	89.900	7.005.100
De 1.000 à moins de 1.500	—	—	0,7	99,5	2,8	99,2	4,5	97,1	20,3	84,8	1,1	99,2	80.500	7.085.600
De 1.500 à moins de 2.000	—	—	0,3	99,8	0,5	99,7	1,4	98,5	7,2	92,0	0,4	99,6	26.100	7.111.700
De 2.000 et plus	—	—	0,2	100,0	0,3	100,0	1,5	100,0	8,0	100,0	0,4	100,0	26.600	7.138.300
TOTAL (1)	100	—	100	—	100	—	100	—	100	—	100	—	7.138.300	—

(1) Non compris les apprentis, les gens de maison et les salariés à emploi non déclaré.

TABLEAU XVII

Salaire net annuel moyen suivant le sexe et l'emploi individuel

	1950			1951		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Apprentis.	57	40	53	96	77	91
Manœuvre 1 ^{re} catégorie.	—	—	—	259	215	249
Manœuvre 2 ^e catégorie.	—	—	—	284	202	275
Ouvrier spécialisé.	—	—	—	284	206	259
O. S. 1.	—	—	—	276	228	263
O. S. 2.	—	—	—	306	265	300
Ouvrier qualifié.	—	—	—	324	210	305
O. P. 1.	—	—	—	342	295	340
O. P. 2.	—	—	—	386	367	386
O. P. 3.	—	—	—	467	436	466
Ensemble des ouvriers.	235	177	228	281	193	262
Dactylo.	—	186	185	262	236	237
Sténo-dactylo.	—	215	213	298	275	275
Secrétaire sténo-dactylo.	253	235	236	388	324	334
Employé aux écritures.	225	202	210	319	313	306
Employé qualifié.	417	245	355	475	361	443
Employé principal.	410	263	362	495	468	483
Aide-comptable.	208	199	200	320	283	298
Comptable.	328	235	303	421	341	400
Caisier.	288	146	213	418	270	328
Ensemble des employés.	313	221	279	369	261	319
Salarié d'une profession dite libérale.	—	—	—	562	240	403
Cadre moyen.	415	240	398	563	427	550
Cadre supérieur.	805	433	780	1 066	444	994
Domestiques, gens de maison.	—	—	—	264	136	178
Salariés à emploi non déclaré.	—	—	—	328	222	306
Ensemble des salariés.	—	—	—	345	224	318

Ces résultats concernent les salariés du commerce, de l'industrie et des professions dites libérales des secteurs privé et nationalisé qui ont été employés à temps complet au cours de l'année 1951; c'est-à-dire, qui ont travaillé d'une manière permanente pendant un temps voisin de la durée moyenne de travail dans l'établissement où ils étaient inscrits.

Pour les salariés qui n'ont été au service d'un même employeur qu'une partie de l'année, il a été calculé un salaire annuel fictif correspondant à celui qui aurait été perçu si le salarié avait travaillé l'année entière et le salarié a été classé dans la tranche de salaire correspondante.

III. — Sécurité sociale

TABLEAU XVIII

Importance des charges sociales dans le secteur couvert par le régime général de Sécurité sociale en 1946-1948-1950-1952 (en % du montant des salaires bruts, y compris les congés payés).

NATURE DES CHARGES	1946	1948	1950	1952 (provisoire)
Congés payés.	4,47	4,53	4,43	4,75
Sécurité sociale (Assurances sociales.	8,42	7,98	7,89	8,25
(Allocations familiales.	8,97	11,58	12,61	13,77 (1)
(Accidents du travail.	3,67	2,70	2,64	2,10
Autres charges obligatoires.	0,34	0,55	0,67	1,49
Ensemble.	25,87	27,34	28,24	30,36
Charges non obligatoires.	1,29	1,79	1,99	1,73
Ensemble.	27,16	29,13	30,23	32,09

(1) Légère augmentation du taux, augmentation du plafond.

Ces résultats sont obtenus par le ministère du Travail qui effectue tous les 2 ans une étude sur les compléments sociaux du salaire.

Il convient de préciser que l'impôt de 5 % sur les salaires, ainsi que la taxe à la Construction de 1 % sont à la charge des employeurs.

TABEAU XIX

Plafond et taux des cotisations à la Sécurité sociale

DATE D'APPLICATION	RÉFÉRENCE OFFICIELLE	PLAFOND des salaires	Taux
1 ^{er} janvier 1936.		12 000	8%
1 ^{er} janvier 1937.		15.000	7
1 ^{er} juillet 1938.		15.000	8
1 ^{er} avril 1941.		18 000	8
1 ^{er} janvier 1942.		30 000	8
1 ^{er} janvier 1944.		42 000	8
1 ^{er} septembre 1944.		48.000	8
1 ^{er} janvier 1945.		60.000	8
1 ^{er} avril 1945.		60.000	16
1 ^{er} janvier 1946.		120.000	16
1 ^{er} octobre 1947.	Décret du 24 septembre 1947	150.000	16
1 ^{er} mars 1948.	Décret du 2 mars 1948	204.000	16
1 ^{er} mars 1949.	Loi du 24 février 1949	228.000	16
1 ^{er} janvier 1951.	Loi du 30 décembre 1950	264.000	16
1 ^{er} octobre 1951.	Décret du 5 novembre 1951	324.000	16
1 ^{er} avril 1952.	Décret du 14 avril 1952	408 000	16
		456.000	16

TABEAU XX.

*Bilan du régime général de la Sécurité sociale
(y compris le régime des fonctionnaires et celui des étudiants)
(en milliards.)*

	1938	1947	1948	1949	1951	1952	1953
I. — Recettes							
Assurances sociales.		108,2	172,8	216,8	300,3	384,1	412,8
Accidents du travail		16,7	29,5	33,6	43,5	54,2	59,8
Prestations familiales :							
1 ^{er} Salariés.		65,1	124,9	192,6	275,3	371,6	400,9
2 ^o Employeurs et trav. indé-		5,7	5,1	8,6	18,1	21,4	24,8
pendants		11,7	11,0	12,4	ventilée		
Action sanitaire et sociale.							
Ensemble.		207,4	343,3	464,0	637,2	831,3	898,3
II. — Dépenses							
Assurances sociales.	2,6	98,4	145,6	208,8	343,6	415,8	451,4
Accidents du travail		10,8	22,4	33,7	44,4	53,0	60,7
Prestations familiales :							
1 ^{er} Salariés.		65,1	134,8	185,2	265,7	330,8	360,4
2 ^o Employeurs et trav. indé-		8,1	10,5	9,7	18,4	21,9	24,2
pendants		8,3	9,8	13,9	ventilée		
Action sanitaire et sociale. .							
Ensemble.		180,7	323,1	451,3	672,1	825,1	896,7
Patrimoine		105,5	134,9	138,8	121,4	135,7	— (1)

(1) Estimation encore inconnue.

TABLEAU XXI

Taux des prestations familiales (en % du salaire moyen mensuel départemental)

	1 enfant		2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
	— 5 ans	+ 5 ans et — 10 ans				
A dater du :						
1 ^{er} avril 1939 AF	5	5	15	30	45	60
1 ^{er} avril 1940 AF	—	—	10	30	50	70
1 ^{er} avril 1941) {AF	—	—	10	30	60	90
{ASU	20	10	25	30	30	30
1 ^{er} janvier 1942 {AF	—	—	10	30	60	90
{ASU	20	10	25	30	30	30
1 ^{er} janvier 1944 {AF	—	—	10	30	60	90
{ASU	20	10	25	30	30	30
1 ^{er} sept. 1944 {AF	—	—	18	54	90	135
{ASU	30	15	37,5	45	45	45
1 ^{er} août 1945 {AF	—	—	12	36	66	96
{ASU	20	10	25	30	30	30
1 ^{er} juillet 1946 {AF	—	—	20	50	80	110
{ASU	20	10	40	50	50	50
1 ^{er} janvier 1954 {AF	—	—	22	55	88	121
{ASU	20	10	40	50	50	50

TABLEAU XXII

Montant des prestations familiales y compris l'allocation de salaire unique (Seine)

	SALAIRE mensuel moyen départemental (1)	MONTANT DES PRESTATIONS					AUGMENTATION pour une famille ayant 3 enfants		
		1 ENFANT		2 enf.	3 enf.	4 enf.	5 enf.	en %	coefficient depuis 1939
		— 5 ans	+ 5 ans — 10 ans						
1939 : 1 ^{er} avril . . .	1.500	75	75	225	450	675	900		
1940 : 1 ^{er} avril . . .	1.500	—	—	150	450	750	1.050	0,0	
1941 : 1 ^{er} avril . . .	1.500	300	150	525	900	1.350	1.800	100,0	2,0
1942 : 1 ^{er} janvier . .	1.700	340	170	595	1.020	1.530	2.040	13,3	2,27
1944 : 1 ^{er} janvier . .	2.250	450	225	788	1.350	2.025	2.700	32,4	3,0
1 ^{er} septembre . . .	2.250	675	338	1.249	2.228	3.038	4.050	65,0	5,0
1945 : 1 ^{er} août	4.500	900	450	1.665	2.970	4.320	5.670	33,0	6,6
1946 : 1 ^{er} juillet . . .	5.650	1.130	565	3.390	5.650	7.345	9.040	90,0	12,6
1947 : 1 ^{er} février . .	id.	1.243	622	3.729	6.215	8.080	9.944	6,6	13,8
1 ^{er} août	7.000	1.400	700	4.200	7.000	9.100	11.200	12,6	15,6
1 ^{er} décembre	8.500	1.700	850	5.100	8.500	11.050	13.600	21,5	18,9
1948 : 1 ^{er} janvier . .	10.500	2.100	1.050	6.300	10.500	13.650	16.800	23,5	23,3
1 ^{er} septembre . . .	12.000	2.400	1.200	7.850	13.650	18.250	22.850	30,0	30,3
1950 : 1 ^{er} décembre .	id.	2.850	1.425	9.400	16.350	21.900	27.400	10,8	36,3
1951 : 1 ^{er} avril . . .	id.	3.000	1.500	9.800	17.050	22.800	28.550	4,0	37,9
1 ^{er} octobre	id.	3.450	1.725	11.284	19.622	26.234	32.845	15,3	43,6
1954 : 1 ^{er} janvier . .	id.	3.450	1.725	11.629	20.484	27.614	34.744	4,5	45,5

(1) Au salaire mensuel moyen départemental, il convient d'ajouter depuis le 1^{er} septembre 1948 une indemnité compensatrice de 600 francs pour le 1^{er} enfant et de 1.000 francs pour chacun des enfants en sus.
En outre, les prestations une fois calculées en vertu des taux ci-dessus, sont actuellement majorées de 43,75 %.